

**NOTICE D'INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS
 D'ENTREE A LA FORMATION
 SOIGNEUR ANIMATEUR D'ETABLISSEMENTS
 ZOOLOGIQUES (SESSION 2019)**

SOMMAIRE

1/ OBJET DU CONCOURS p.2

2/ CALENDRIER..... p.2
 2.1 Déroulé du concours..... p.2
 2.2 Centres d'examen p.3

3/ DISPOSITIONS GENERALES..... p.3
 3.1 Conditions d'accès p.3
 3.2 Candidats en situation de handicap p.3

4/ PROCEDURE D'INSCRIPTION..... p.4
 4.1 Généralités..... p.4
 4.1.1 Déroulement de la procédure p.4
 4.1.2 Remarques importantes p.4
 4.1.3. Constitution du dossier d'inscription p.5
 4.2 Convocation aux épreuves p.6

5/ DESCRIPTIF DES EPREUVES p.6
 5.1 Epreuve d'admissibilité:..... p.6
 5.2 Epreuve d'admission p.7

6/ RESULTATS DES EPREUVES p.7
 6.1 Epreuve d'admissibilité..... p.7
 6.2 Epreuve d'admission p.7
 6.3 Proclamation des résultats de l'épreuve d'admission..... p.8

7/ FINANCEMENT..... p.8

8/ ACCUSE DE RECEPTION p.9

1. OBJET DU CONCOURS

Le présent règlement précise les modalités du concours d'entrée à la formation de « Soigneur Animateur d'Etablissements Zoologiques » au CFPPA du Lot. Le concours est une étape de sélection **obligatoire** et son obtention est indispensable pour intégrer la formation mentionnée ci-dessus.

Le nombre de candidatures au concours est limité à une inscription par année et par personne. Chaque candidat peut représenter le concours autant de fois qu'il le souhaite en respectant les procédures établies ci-après et actualisées chaque année.

2. CALENDRIER

2.1. Déroulé du concours

Date limite de dépôt du <i>dossier de candidature en ligne</i> par les candidats sur le site www.animapole.fr	Les pré-inscriptions sont ouvertes jusqu'au 29/09/2019 (minuit)
Date limite d'envoi par le CFPPA du Lot des <i>dossiers d'inscription au concours</i> aux candidats PAR MAIL	04/10/2019
Date limite de dépôt des <i>dossiers de confirmation d'inscription au concours</i> à l'adresse suivante : CFPPA du Lot Concours SAEZ 2019 Prairie du Château 46 120 LACAPELLE-MARIVAL	8/11/2019 (minuit) (cachet de la poste faisant foi)
Envoi des convocations par COURRIER POSTAL à l'épreuve d'admissibilité (QCM)	15/11/2019
Envoi COURRIER POSTAL pour les candidats ne remplissant pas les conditions d'entrée au concours	15/11/2019
Date de l'épreuve d'admissibilité du concours d'entrée : QCM (à faire chez vous via internet sur un site protégé – connexion possible toute la journée de 00 h 00 à 23 h 59)	28/11/2019
Envoi par COURRIER POSTAL des réponses positives suite au QCM + CONVOCATION POUR L'ORAL	04/12/2019
Envoi par COURRIER POSTAL des réponses négatives suite au QCM	04/12/2019
Dates de l'épreuve d'admission : Mise en situation + Entretien oral de motivation	08 et 09/01/2020
Envoi par COURRIER POSTAL des résultats de l'épreuve d'admission	20/01/2020

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. A défaut, leur candidature sera refusée.

2.2. Centres d'examen

Les centres d'examen pourront être les suivants :

- Site de Gramat situé Avenue de la Garenne - 46 500 GRAMAT
- Site de Lacapelle-Marival situé Prairie du Château - 46 120 LACAPELLE-MARIVAL

Au cas où le concours ne pourrait se dérouler selon ce calendrier, les nouvelles dates seront indiquées sur la convocation de chaque candidat.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Conditions d'accès

Les candidats doivent remplir les **3 conditions** suivantes :

- Avoir 18 ans révolus au 31/12/2019
- **Justifier d'un diplôme agricole de niveau V minimum** (CAPA)
OU Justifier d'un baccalauréat général série scientifique
OU être en situation de reconversion professionnelle (CPF de transition professionnelle)
- Justifier d'une expérience concrète en lien avec un métier agricole (productions animales) et/ou en lien avec les animaux domestiques (stages, bénévolat, etc.) de plusieurs semaines

Les candidats ne remplissant pas ces conditions d'inscription ne doivent pas s'inscrire.

3.2. Candidats en situation de handicap

Les candidats s'étant vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Ces aménagements doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription.

Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, lequel déterminera la compatibilité du handicap avec le métier visé ainsi que le ou les aménagements particuliers dont le candidat peut bénéficier pour les épreuves.

4. PROCEDURE D'INSCRIPTION

4.1. Généralités

4.1.1. Déroulement de la procédure

La procédure d'inscription à ce concours comporte deux phases successives : la pré-inscription puis l'inscription.

- Pour le concours, le candidat doit se préinscrire **avant le 29 Septembre 2019** par Internet à partir du site : **www.animapole.fr**.

Toute candidature qui ne sera pas enregistrée avant le 29 Septembre 2019 minuit (date et heure de soumission de la fiche électronique faisant foi) ne sera pas retenue pour la session de formation 2020-2021.

Un **mail** est alors adressé à chaque candidat s'étant pré-inscrit, contenant **un dossier d'inscription au concours** à compléter, à signer et à renvoyer au CFPPA du Lot dans les délais indiqués.

L'inscription est rendue effective par le retour du dossier de confirmation d'inscription complet, daté et signé par le candidat, **avant le 08 Novembre 2019** minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CFPPA du Lot
« Concours SAEZ 2019 »
Prairie du Château
46120 LACAPELLE-MARIVAL

Tout dossier non complété dûment, ne sera pas retenu.

4.1.2. Remarques importantes

Les adresses, mail et postale, mentionnées par le candidat seront considérées par le CFPPA du Lot comme étant les adresses permanentes pour toute la durée de la session. Aussi, le candidat doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son courrier puisse l'atteindre pendant la période concernée.

Tout dossier parvenant au CFPPA du Lot (adresse ci-dessus) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite fixée pour chaque étape ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet sera refusé.

Le CFPPA du Lot décline toute responsabilité dans l'acheminement du courrier ou des mails.

Aucune réclamation ne sera admise.

4.1.3. Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription au concours est constitué d'un courrier explicatif et d'une **fiche de confirmation d'inscription**. Les candidats doivent la compléter, la dater et la signer.

Les candidats doivent joindre à la fiche les pièces suivantes :

- une **photocopie du dernier diplôme AGRICOLE obtenu** (ou son équivalence officielle si le diplôme a été obtenu dans un système scolaire étranger),

OU

- une **photocopie du Baccalauréat Général série SCIENTIFIQUE**

OU

- un dossier **Compte Personnel de Formation de Transition Professionnelle**, attestant de la reconversion professionnelle,

AINSI QUE :

- des **attestations ou justificatifs des expériences professionnelles** en structure en lien avec les animaux (conventions de stage, contrat de travail ...)
- un **CV détaillé**
- la photocopie de l'une des pièces suivantes : **carte nationale d'identité** ou passeport. Ce document doit être en langue française
- une **photo d'identité avec le nom et prénom au verso**
- un **chèque postal ou bancaire de 50 €**, correspondant aux droits d'inscription à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EPLFFPA
- l'**accusé de réception** attestant de l'acceptation de la présente notice (**dernière page**).

Votre dossier doit être envoyé par **COURRIER POSTAL** à l'adresse suivante :

CFAA/ CFPPA du Lot
« Concours SAEZ 2019 »
Prairie du Château
46120 LACAPELLE-MARIVAL

4.2. Convocation aux épreuves

Le CFAA/CFPPA du Lot enverra aux candidats répondant à toutes les conditions d'entrée, une convocation à l'épreuve d'admissibilité (QCM) **au plus tard le 15 Novembre 2019**, précisant les modalités de déroulement de l'épreuve.

Le CFAA/CFPPA du Lot enverra aux candidats ne répondant pas à toutes les conditions, un courrier postal de non admissibilité **au plus tard le 15 Novembre 2019**.

Un courrier sera envoyé par le CFAA/CFPPA du Lot **aux candidats admis** à cette épreuve d'admissibilité, au plus tard le **4 Décembre 2019**, comportant la convocation pour l'épreuve d'admission.

Un courrier sera envoyé par le CFAA/CFPPA du Lot **aux candidats non admis** à cette épreuve d'admissibilité, au plus tard le **4 Décembre 2019**.

5. DESCRIPTIF DES EPREUVES

Les dates, lieux et horaires de passage des épreuves seront indiqués sur les convocations.

5.1. Epreuve d'admissibilité – connexion possible toute la journée de 00 h 00 à 23 h 59)

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à distance sur un site internet protégé le 28 novembre 2019.

- Forme : **Questionnaire à Choix Multiples sur poste informatique**
- Durée : 20 minutes

Sujet : **40 questions** sont tirées au hasard dans une base de données de 300 questions. Les thèmes abordés sont les suivants : biologie, expression / communication, anglais, logique/ mathématiques, aménagement paysager, alimentation, sécurité.

La page d'accueil devra être complétée avec le nom, le prénom, l'adresse mail et le numéro de téléphone du candidat.

L'épreuve se déroulera sur 20 min. Vous avez 30 secondes maximum pour répondre à chaque question, avec la possibilité de décocher la réponse et en choisir une autre.

Attention, dès les 30 secondes passées, vous ne pouvez pas revenir en arrière et automatiquement vous passez à la question suivante.

5.2. Epreuve d'admission

- Forme : **Epreuve orale**

Cette épreuve comporte deux parties :

- la première partie, d'une durée maximale de 20 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours du candidat, son expérience dans le domaine et sur sa motivation.

- la seconde partie, d'une durée de 30 minutes maximum, porte sur de la mise en situation.

Remarques importantes

Au moment de l'épreuve, les conditions de réalisation seront rappelées (durée, modalité...).

Sera exclu de l'épreuve sans possibilité d'appel :

- tout candidat ne présentant pas les pièces demandées pour l'entrée dans la salle,
- tout candidat ne respectant pas les consignes énoncées par les examinateurs pour le bon déroulement des épreuves,
- tout candidat retardataire,
- tout candidat refusant de signer la liste d'émargement,
- tout candidat ayant fraudé ou tenté de frauder.

6. RESULTATS DES EPREUVES

6.1. Epreuve d'admissibilité – connexion possible toute la journée de 00 h 00 à 23 h 59)

Les candidats sont classés en fonction du pourcentage de bonnes réponses obtenues. Dans le cas d'ex-æquo, le temps de réalisation de l'épreuve servira à les départager (sera classé en premier le candidat ayant réalisé l'épreuve le plus rapidement).

Aucune réclamation ne sera admise quant aux résultats du QCM.

6.2. Epreuve d'admission

Chaque jury sera composé :

-pour la mise en situation : deux ou trois membres de l'équipe éducative du CFAA/CFPPA du Lot

- pour l'épreuve orale de motivation : un professionnel du secteur d'activité et un ou deux membres de l'équipe éducative du CFAA/CFPPA du Lot.

Les résultats à cette dernière épreuve permettront de retenir **les 25 premiers candidats**. Ces candidats seront déclarés admis, **sous réserve de l'obtention d'un financement auprès de fonds publics, pour l'entrée en formation SAEZ 2020-2021.**

Une liste complémentaire pourra être établie.

Aucune réclamation ne sera admise. Le jury est souverain.

6.3. Proclamation des résultats de l'épreuve d'admission.

Les résultats seront envoyés individuellement, par courrier postal, aux candidats, au plus tard le **20 janvier 2020**.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

7. FINANCEMENT

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à 50 €. Le règlement de cette somme devra être joint au dossier d'inscription au concours. L'inscription sera validée seulement à réception du paiement.

Le remboursement des frais d'inscription n'aura lieu que si le concours est totalement annulé, ou si le candidat peut produire un certificat médical d'impossibilité, ou si, en cas de report de date du concours, le candidat ne peut pas venir assister à l'épreuve.

Les frais de voyage et de séjour engagés par les candidats pour se rendre sur le lieu de convocation aux épreuves sont à leur charge exclusive.

8. ACCUSE DE RECEPTION DE LA NOTICE CONCOURS SAEZ 2019

A détacher et à renvoyer avec le dossier d'inscription

✂ ----- ✂

Je, soussigné(e)

NOM :

Prénom :

atteste avoir pris connaissance de la « Notice d'instructions relatives au concours d'entrée à la formation Soigneur Animateur d'Etablissements Zoologiques (Session 2019) » et en accepte le contenu.

Date :

Signature du candidat